



**Nations Unies**

# **Comité des politiques de développement**

**Rapport de la vingtième session  
(12-16 mars 2018)**

**Conseil économique et social**

**Documents officiels, 2018**

**Supplément n° 13**





# **Comité des politiques de développement**

**Rapport sur les travaux  
de la vingtième session  
(12-16 mars 2018)**



Nations Unies • New York, 2018

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Résumé

Le présent rapport rend compte des principales conclusions et recommandations que le Comité des politiques de développement a adoptées à sa vingtième session. Le Comité a examiné les questions suivantes : « Faire en sorte que nul ne soit laissé pour compte », en tant que contribution du Comité au débat de haut niveau du Conseil économique et social, au débat du Conseil consacré à l'intégration des politiques et au débat du Forum politique de haut niveau pour le développement durable ; Examen triennal de la liste des pays les moins avancés ; Suivi des pays retirés ou en voie d'être retirés de la liste des pays les moins avancés ; Amélioration de l'aide aux pays les moins avancés en voie de reclassement ; et Examens nationaux volontaires de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le Comité des politiques de développement a examiné sous ses différents aspects l'engagement de ne pas faire de laissés-pour-compte qui figure dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Les tendances actuelles observées par le Comité n'indiquent ni un degré ni un rythme de progression compatibles avec le calendrier du Programme 2030 pour certains éléments fondamentaux sans lesquels l'engagement de ne pas faire de laissés-pour-compte ne pourra être tenu. Il s'agit des tendances relatives à la pauvreté (en particulier dans les régions rurales et dans les pays d'Afrique subsaharienne à faible revenu), à l'éducation et au logement, parmi d'autres. Les déséquilibres démographiques, notamment la rapidité de l'accroissement de la population dans certains pays, en particulier les pays à faible revenu, la baisse de la fécondité et le vieillissement des populations dans d'autres pays et la forte proportion de jeunes dans les migrations internes et internationales sont autant d'obstacles à la réalisation de l'engagement de ne laisser personne de côté. Des inégalités extrêmes persistent à l'intérieur des pays et des villes, ainsi qu'entre les pays. Dans des contextes très différents les uns des autres, des facteurs comme la mondialisation, les progrès technologiques, la discrimination à l'égard des femmes, les changements climatiques et d'autres formes de dégradation de l'environnement réduisent l'accès des laissés-pour-compte à la terre, aux moyens de subsistance et à l'emploi, ce qui aggrave encore leur situation. De plus, il arrive trop souvent que certaines politiques, certaines lois et certains investissements ne tiennent pas compte des effets négatifs qu'ils ont sur d'autres secteurs, d'autres catégories de la population et d'autres pays, ni sur les générations futures. De nombreux pays, en particulier les pays les moins avancés, ne disposent pas de la capacité de production nécessaire pour pouvoir emprunter la voie du développement durable. La croissance économique ne conduit pas nécessairement à une réduction des inégalités, de la pauvreté et des privations, ni à la création d'emplois décents. Ces dernières années, de nombreuses économies ont subi une « reprimarisation », c'est-à-dire un repli sur leur secteur primaire, au lieu de s'orienter vers des secteurs à plus forte valeur ajoutée dans le cadre d'une transformation structurelle.

L'expérience de certains pays montre qu'il est possible d'accomplir en relativement peu de temps des progrès dans la réalisation de l'engagement de ne pas faire de laissés-pour-compte ; cependant, une conversion générale à un développement qui ne fasse pas de laissés-pour-compte passera nécessairement par la transformation de systèmes profondément enracinés – systèmes économiques et politiques, structures de gouvernance et modèles d'entreprise – qui reposent souvent sur une répartition inégale des richesses et du pouvoir de décision. Des politiques focalisées sur les « laissés-pour-compte » du bas de l'échelle ne sont pas suffisantes. Il faut également s'attaquer à la concentration de la richesse, des revenus et du pouvoir

de décision en haut de l'échelle et rompre le lien entre exclusion sociale et économique et exclusion du pouvoir de décision.

L'engagement de ne pas faire de laissés-pour-compte est rarement contesté dans son principe, mais il est rare que l'on mesure à quel point il est complexe de le mettre en pratique. Il importe de bien comprendre que la concrétisation de cet engagement suppose des arbitrages et des compromis. En outre, les politiques les plus efficaces pour ne laisser personne de côté ne sont pas nécessairement celles qui ciblent des groupes spécifiques, mais plutôt une combinaison des politiques et mesures suivantes : des politiques macroéconomiques et fiscales favorisant une croissance équitable et durable ; le renforcement des capacités de production ; la mise en œuvre de mécanismes permettant d'autonomiser toutes les catégories de la population et d'encourager activement la participation de tous aux processus décisionnels pertinents et d'assurer le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme ; et la mise en œuvre de politiques sociales transformatrices qui conjuguent des cadres généraux universels et des mesures ciblées, ainsi qu'une redistribution de la richesse à toutes les étapes. Dans la mise en œuvre de politiques d'innovation technologique, il importe de tenir compte du fait que si la technologie peut apporter une puissante contribution au développement inclusif, elle peut également être une source d'exclusion et d'inégalités aux niveaux national et international.

Pour ne pas faire de laissés-pour-compte parmi les pays, il faut mener à l'échelle internationale une action cohérente qui favorise au lieu d'entraver la volonté des pays de définir et financer eux-mêmes leurs stratégies de développement et qui ouvre de nouvelles voies à la redistribution des richesses mondiales au lieu de les bloquer. Les règles mondiales devraient promouvoir une répartition équitable des revenus et des opportunités de développement au niveau international. Pour cela, il faut prendre les mesures voulues pour garantir l'efficacité de la coopération internationale sur la fiscalité, les courants financiers transfrontières, les migrations et les envois de fonds, l'allègement de la dette et le commerce et il faut inscrire la coopération au développement dans un cadre plus général et plus représentatif qui inclue les prestataires tant traditionnels que nouveaux et dans la gouvernance duquel soient représentés tant les bénéficiaires que les donateurs. Les pays les moins avancés devraient se voir accorder la priorité dans toutes les actions susmentionnées.

Le Comité a procédé à un examen triennal de la catégorie des pays les moins avancés. Constatant que, pour la deuxième fois consécutive, le Bhoutan, les Îles Salomon et Sao Tomé-et-Principe réunissaient les conditions voulues pour être retirés de cette liste, le Comité a recommandé leur reclassement. Comme il l'avait décidé lors de l'examen triennal de 2015, le Comité a examiné de nouveau le cas de la République de Kiribati et conclu pour la troisième fois consécutive qu'elle était admissible au retrait de la catégorie des pays les moins avancés. Il a recommandé que ce pays soit reclassé, mais aussi que soit créée une catégorie de pays caractérisés par une extrême vulnérabilité aux changements climatiques et autres chocs écologiques. Kiribati, Tuvalu et les autres pays appartenant à cette catégorie devraient recevoir un appui adapté à leurs vulnérabilités spécifiques. Quant au Népal et au Timor-Leste, ils ont été jugés admissibles au retrait de la liste des pays les moins avancés pour la deuxième fois consécutive, mais n'ont pas fait l'objet d'une recommandation de reclassement. Le Comité se penchera de nouveau sur les cas du Népal et du Timor-Leste lors du prochain examen triennal en 2021. À ce moment-là, il examinera aussi les cas du Bangladesh, du Myanmar et de la République démocratique populaire lao, qui ont rempli les conditions requises pour leur reclassement pour la première fois lors de l'examen triennal de 2018.

Dans le cadre du suivi des pays reclassés ou en voie de reclassement, le Comité a examiné les progrès réalisés en matière de développement par la Guinée équatoriale, les Maldives et le Samoa, qui ont été reclassés, et par l'Angola et le Vanuatu, qui sont en voie de reclassement. Les Maldives, le Samoa et le Vanuatu ont continué de progresser régulièrement sur la voie du développement mais sont demeurés vulnérables aux chocs économiques et écologiques. Le Comité a noté le contraste entre le revenu par habitant et le niveau du capital humain en Guinée équatoriale et, malgré certains progrès, en Angola. Ces deux pays restent fortement dépendants du secteur pétrolier, qui leur pose actuellement des problèmes macroéconomiques majeurs.

Le Comité a estimé que le moment était venu pour la communauté internationale de développement d'élaborer un ensemble de mesures incitatives visant à consolider le développement des pays en voie de reclassement. Il a entamé des discussions sur la manière dont il devrait procéder pour organiser la conception et la mise en œuvre d'un tel ensemble de mesures, qui pourrait inclure des éléments analytiques, des services consultatifs et de nouvelles formes de coopération concrète pour accompagner le développement des pays concernés.

De nombreux pays en voie de reclassement ne sont véritablement conscients ni du type d'appui spécifique que leur prête la communauté internationale ni des conséquences que la perte de cet appui consécutive à leur reclassement aura pour leurs politiques. Pour répondre à ce problème, le secrétariat du Comité a mis au point une plateforme en ligne appelée « Gradjet », qui met à la disposition des pays concernés des informations et des analyses sur les conditions du reclassement ainsi que des propositions d'activités pertinentes à mener avant, pendant et après leur reclassement.

Pour finir, le Comité a analysé les examens nationaux volontaires de la mise en œuvre du Programme 2030 présentés au Forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2017. Cette analyse pilote portait sur la façon dont les examens nationaux traitaient de grands thèmes transversaux comme celui du principe visant à ne pas faire de laissés-pour-compte et celui de l'intégration des politiques comme moyen de réaliser les arbitrages et les compromis indispensables pour mettre en œuvre le Programme 2030. En ce qui concerne le premier thème, presque tous les examens nationaux volontaires reconnaissaient le principe visant à ne pas faire de laissés-pour-compte ; mais pour être vraiment efficaces en tant que mécanismes d'échange de données d'expérience, ces examens devraient contenir une présentation plus approfondie des stratégies et politiques nationales permettant d'appliquer ce principe, ainsi que des informations plus complètes sur les moyens d'aider les groupes les plus marginalisés et les plus vulnérables. En ce qui concerne le deuxième thème transversal, sachant que les arbitrages et les compromis sont à la fois très importants et intrinsèquement ardu, les examens nationaux gagneraient beaucoup en utilité s'ils donnaient des exemples concrets d'arbitrages et décrivaient les mécanismes qui ont permis de trouver des compromis.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	7
A. Questions appelant une décision du Conseil . . . . .	7
B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social . . . . .	7
II. Ne pas faire de laissés-pour-compte . . . . .	12
III. Examen triennal de 2018 de la liste des pays les moins avancés . . . . .	17
A. Introduction . . . . .	17
B. Critères de classement dans la catégorie des pays les moins avancés . . . . .	17
C. Admissibilité à l'inscription sur la liste et au reclassement . . . . .	21
IV. Suivi des progrès réalisés en matière de développement par les pays reclassés et en voie de reclassement . . . . .	25
A. Introduction . . . . .	25
B. Pays en voie de reclassement . . . . .	25
C. Pays reclassés . . . . .	26
V. Améliorer l'assistance fournie aux pays les moins avancés en voie de reclassement . . . . .	28
VI. Examens nationaux volontaires de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 . . . . .	30
VII. Travaux futurs du Comité des politiques de développement . . . . .	32
VIII. Organisation de la session . . . . .	33
<b>Annexes</b>	
I. Liste des participants . . . . .	34
II. Ordre du jour . . . . .	35

## Chapitre I

### Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Questions appelant une décision du Conseil

##### Examen triennal de la catégorie des pays les moins avancés

1. Le Comité des politiques de développement recommande au Conseil économique et social de retirer le Bhoutan, les Îles Salomon et Sao Tomé-et-Principe de la liste des pays les moins avancés. Le Comité juge raisonnable la demande du Bhoutan de faire correspondre la date effective de son reclassement avec la fin de son douzième plan national de développement en 2023. Il note que Sao Tomé-et-Principe bénéficiera à sa demande d'une période de transition prolongée qu'il mettra à profit pour mobiliser ses partenaires commerciaux et ses partenaires de développement.

2. Le Comité recommande que Kiribati soit retiré de la liste des pays les moins avancés, tout en reconnaissant l'extrême vulnérabilité écologique de ce pays. C'est pourquoi il recommande également au Conseil de créer une catégorie de pays extrêmement vulnérables aux changements climatiques et autres chocs écologiques. Kiribati, Tuvalu et les autres pays extrêmement vulnérables qui seraient classés dans cette catégorie devraient recevoir un appui tenant compte de leurs vulnérabilités propres. Le Comité est disposé à seconder le Conseil dans la création d'une telle catégorie.

3. Conformément aux résolutions [59/209](#) et [67/221](#) de l'Assemblée générale, le Comité recommande au Conseil de rappeler combien il importe que les partenaires de développement aident les pays en voie de reclassement au moyen de mesures concrètes visant à faciliter une transition sans heurt.

#### B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

##### Faire en sorte que nul ne soit laissé pour compte

4. Le Comité recommande que le système des Nations Unies et les États Membres intègrent l'engagement de ne pas faire de laissés-pour-compte dans leurs cadres stratégiques et traduisent cet engagement dans les faits non seulement en ciblant certains groupes qui sont exclus du pouvoir de décision et des bienfaits du développement, mais encore en préservant les intérêts de ces groupes et en évitant d'aggraver leur situation par des mesures qui les priveraient de certains droits et de leurs moyens de subsistance, et en décidant de :

a) Faire en sorte que les instruments macroéconomiques et budgétaires favorisent une croissance durable et équitable, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté et des inégalités, en réduisant notamment l'extrême concentration de la richesse ;

b) Mettre en œuvre des mécanismes permettant d'autonomiser toutes les catégories de la population et d'encourager activement la participation de tous aux processus décisionnels pertinents, notamment en ce qui concerne l'environnement, et d'assurer le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme ;

c) Renforcer les capacités de production au moyen de politiques intégrées, notamment les politiques industrielles, les politiques de développement rural et le développement du capital humain à l'appui d'un développement inclusif ;

d) Dans la mise en œuvre de politiques d'innovation technologique, tenir compte du fait que si la technologie peut apporter une puissante contribution au développement inclusif, elle peut également être une source d'exclusion et d'inégalités aux niveaux national et international ;

e) Mettre en œuvre des politiques sociales transformatrices qui conjuguent des cadres généraux universels et des mesures ciblées, ainsi qu'une redistribution à toutes les étapes ;

f) Prendre les mesures voulues pour garantir l'efficacité de la coopération internationale sur la fiscalité, les courants financiers transfrontières, les migrations et les envois de fonds, l'allègement de la dette et le commerce ;

g) Inscire la coopération au développement dans un cadre plus général et plus représentatif qui inclue les prestataires tant traditionnels que nouveaux et dans la gouvernance duquel soient représentés tant les bénéficiaires que les donateurs ;

h) D'accorder la priorité à l'appui aux pays les moins avancés dans toutes les actions susmentionnées.

5. Le Comité réitère la recommandation qu'il a faite en 2016<sup>1</sup> au Conseil de prier les gouvernements des pays les moins avancés d'élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à accélérer la croissance économique et à promouvoir une transformation dynamique de leur économie, en étant conscients de la nécessité de trouver d'éventuels compromis et de tirer le meilleur parti possible des synergies existant entre l'accroissement de la capacité productive et les autres objectifs de développement durable ; et sa recommandation au Conseil d'appeler la communauté internationale à renforcer les mesures de soutien en faveur des pays les moins avancés.

6. Le Comité engage les gouvernements et les autres parties prenantes à participer aux examens nationaux volontaires afin de partager les bonnes pratiques optimales qui permettent de ne pas faire de laissés-pour-compte, ainsi que les méthodes qui permettent de trouver des compromis multisectoriels, distributifs et intertemporels. Il engage également les gouvernements et les autres parties prenantes à réfléchir aux incidences de leurs politiques sur les inégalités dans le monde.

### **Examen triennal de la catégorie des pays les moins avancés**

7. À l'issue de son examen triennal de la liste des pays les moins avancés, le Comité a estimé que le Bangladesh, le Myanmar et la République démocratique populaire lao répondaient, pour la première fois, aux critères leur permettant d'être reclassés. Lors du prochain examen triennal, qui aura lieu en 2021, le Comité étudiera l'opportunité de reclasser ces trois pays en 2024. Le Comité souligne combien il importe, pour ce prochain examen, que tous les groupes minoritaires vivant au Myanmar soient inclus dans les données entrant dans le calcul des critères relatifs aux pays les moins avancés. Le Comité prie la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) d'établir les profils de vulnérabilité de ces pays, et il demande au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU de réaliser les études d'impact sur ces pays. Il invite ces trois pays et la communauté internationale à commencer à préparer le reclassement.

<sup>1</sup> Voir E/2016/33, chap. I, al. a) et b) du paragraphe 1.

8. Le Comité a déterminé que le Népal et le Timor-Leste répondaient, pour la deuxième fois consécutive, aux critères de reclassement. Toutefois, certaines préoccupations concernant le caractère durable des progrès accomplis par ces pays en matière de développement ont convaincu le Comité de reporter à l'examen triennal de 2021 sa décision de recommander ou non leur reclassement.

#### **Suivi des pays qui ont été reclassés ou sont en voie de l'être**

9. Le Comité a examiné les progrès réalisés en matière de développement par l'Angola et le Vanuatu, dont le reclassement est prévu pour février 2021 et décembre 2020 respectivement.

10. Le Comité a constaté que le ralentissement économique de l'Angola se poursuivait en raison de la faiblesse des prix internationaux du pétrole et de la baisse de sa production pétrolière. En dépit d'une amélioration progressive du capital humain, le déséquilibre entre le faible niveau de celui-ci et un revenu par habitant relativement élevé demeure un grave sujet de préoccupation auquel le Gouvernement angolais devrait accorder une attention prioritaire dans la préparation de sa stratégie de transition sans heurt, tout en s'employant à remédier à sa vulnérabilité économique par la diversification de son économie.

11. Le Comité a constaté une amélioration lente mais soutenue des revenus et du capital humain au Vanuatu. Sa vulnérabilité économique ne s'est pas aggravée, mais le pays reste très exposé aux chocs écologiques. Le Comité recommande au Gouvernement vanuatuan d'élaborer une stratégie de transition sans heurt en consultation avec ses principaux partenaires commerciaux et partenaires de développement.

12. Le Comité a également passé en revue les progrès du développement de la Guinée équatoriale, des Maldives et du Samoa, qui ont été retirés de la catégorie des pays les moins avancés.

13. Les recettes de la Guinée équatoriale ont continué de diminuer en raison de la baisse de sa production pétrolière, de l'épuisement de ses réserves pétrolières connues et de l'insuffisance des investissements. L'indice du capital humain de ce pays demeure très faible. Le Comité recommande au Gouvernement équato-guinéen de mettre en œuvre une stratégie de transition sans heurt, en orientant ses ressources vers l'investissement dans le capital humain et la diversification économique.

14. Le Comité a constaté que les Maldives continuaient de progresser sur la voie de la croissance économique et maintenaient un niveau élevé de capital humain, mais qu'elles demeuraient très vulnérables sur le plan écologique. Il a noté que les Maldives étaient à même de gérer les conséquences d'une sortie de la catégorie des pays les moins avancés.

15. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport sur la mise en œuvre par le Gouvernement samoan de sa stratégie de transition sans heurt. Le Samoa a continué d'enregistrer des progrès lents mais réguliers, en dépit de sa grande vulnérabilité économique et écologique. Le Comité a noté que l'expérience du Samoa pourrait être utile à d'autres pays en voie de reclassement, en particulier les autres pays du Pacifique. Le Comité encourage l'échange de données d'expérience entre les pays, avec l'appui de la communauté internationale.

16. Le Comité a rappelé la résolution [67/221](#) de l'Assemblée générale et réaffirmé qu'il importait que les pays reclassés ou en voie de l'être participent au processus de suivi de leur reclassement. Il a noté avec regret qu'aucun pays, à l'exception du Samoa, n'avait soumis de rapport sur la préparation et la mise en œuvre de sa stratégie de transition.

### **Vers une amélioration de l'aide aux pays les moins avancés en voie de reclassement**

17. Le Comité se félicite que l'importance de ménager aux pays en voie de reclassement une transition sans heurt soit de plus en plus largement reconnue, mais il constate aussi que les mesures existantes ne font que retarder pour ces pays le moment où ils perdront les avantages réservés aux pays les moins avancés. L'organisation et la mise en œuvre d'un ensemble approprié d'incitations destinées aux pays en voie de reclassement ou récemment reclassés pourraient les aider à absorber l'impact du reclassement et faciliter la poursuite de leur développement. Le Comité a décidé d'entreprendre de nouvelles recherches et analyses sur cette question.

18. Le Comité considère que les pays les moins avancés doivent pouvoir accéder plus facilement aux informations et analyses concernant les modalités de leur reclassement. Il a donc accueilli avec satisfaction la plateforme en ligne Gradjet ([www.gradjet.org](http://www.gradjet.org)) mise au point à cette fin par son secrétariat. Cet outil adapté à chacun des pays concernés par le reclassement met à leur disposition des informations, des analyses, des propositions d'activités et des points de contact pertinents. Le Comité recommande que les pays les moins avancés utilisent la plateforme avant, pendant et après le reclassement. Il recommande également que l'équipe spéciale interorganisations sur le reclassement des pays les moins avancés adopte la plateforme et que l'Organisation des Nations Unies et les partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux compétents y publient des informations et des analyses.

### **Examens nationaux volontaires de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

19. Le Comité a décidé qu'il procéderait chaque année à une analyse des examens nationaux volontaires présentés au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, en vue d'aider les gouvernements et les parties intéressées à faire de ces examens un outil efficace au service de la mise en œuvre du Programme 2030.

20. L'analyse du Comité portera sur les diverses manières dont certains principes essentiels et certaines questions intersectorielles sont traités dans les examens nationaux volontaires, mettra en évidence les bonnes pratiques et en recensera les lacunes éventuelles. Sa valeur ajoutée résidera dans le fait qu'elle offrira une analyse technique, transparente et objective des examens nationaux. Elle s'ajoutera en les complétant aux travaux de fond du Comité sur les questions de développement durable, ainsi qu'aux études menées par le Secrétariat et d'autres organisations, dont celles de la société civile, sur le suivi de la mise en œuvre du Programme 2030 et aux synthèses des rapports relatifs aux examens.

21. L'analyse du Comité s'appuiera sur l'approche expérimentée en 2017 et aura pour objet de la perfectionner, comme l'explique le chapitre VI du présent rapport. Globalement, une discussion plus approfondie des stratégies et des difficultés décrites dans les examens nationaux volontaires permettrait à ceux-ci de mieux remplir les deux fonctions qui leur ont été assignées, à savoir l'échange de bonnes pratiques et la promotion de la mise en œuvre du Programme 2030. À titre d'exemple, alors que presque tous les examens nationaux présentés en 2017 reconnaissent le principe visant à ne pas faire de laissés-pour-compte, 14 pays seulement ont décrit les stratégies qu'ils ont adoptées pour mettre ce principe en pratique et les arbitrages qu'ils ont dû faire entre certaines politiques. De même, alors que la plupart des examens évoquaient largement certaines catégories de la population laissées pour compte, ils omettaient systématiquement d'autres catégories. Or une conception plus large du principe visant à ne pas faire de laissés-pour-compte, qui comprendrait notamment les minorités

ethniques et religieuses et les plus pauvres d'entre les pauvres, serait souhaitable. De même, les pays sont généralement conscients du caractère intégré du Programme 2030 et presque tous ont mis en place des mécanismes de coordination. Mais neuf d'entre eux seulement ont évoqué des arbitrages concrets qu'ils avaient dû faire entre des politiques contradictoires et donné des indications sur les moyens de procéder dans ce cas.

## Chapitre II

### Ne pas faire de laissés-pour-compte

22. L'un des piliers du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, et qui représente une amélioration importante par rapport aux objectifs du Millénaire pour le développement<sup>2</sup>, est l'engagement à ne pas faire de laissés-pour-compte. Dans le cadre de sa contribution à la session de 2018 du Conseil, qui avait pour thème « Du niveau mondial au niveau local : appuyer l'édification de sociétés viables et résilientes en milieu urbain et rural », le Comité a examiné les multiples aspects de cet engagement, qui est à son avis au cœur de toute discussion sur la durabilité et la résilience.

#### Rien ne laisse présager que les grands objectifs seront généralement atteints d'ici à 2030

23. Les tendances actuelles observées par le Comité n'indiquent ni un degré ni un rythme de progression compatibles avec le calendrier du Programme 2030 pour certains éléments fondamentaux sans lesquels l'engagement de ne pas faire de laissés-pour-compte ne pourra être tenu. Même dans une hypothèse haute de croissance économique et autres variables pertinentes, l'objectif d'élimination de la pauvreté, élément indispensable si on veut ne laisser personne pour compte, ne sera vraisemblablement pas atteint. Les estimations dont on dispose indiquent que de nombreux pays ne réaliseront pas l'objectif de développement durable n° 1. Les perspectives sont particulièrement sombres pour les pays d'Afrique subsaharienne, où les revenus et les taux de croissance sont faibles et où les fluctuations des prix des denrées alimentaires et une fécondité élevée exercent une pression supplémentaire. À cela s'ajoute l'accroissement continu de la population des taudis dans le monde. Dans plusieurs pays, malgré les progrès accomplis au cours des dernières décennies, plus de la moitié de la population en âge de travailler n'est pas allée plus loin que l'école primaire ou n'a pas été scolarisée du tout. Les déséquilibres démographiques, dans les pays pauvres comme dans les pays riches, ajoutent de nouveaux obstacles à la réalisation des objectifs sociaux, environnementaux et économiques. Les taux de pauvreté restent élevés dans les régions rurales, et même si l'importance du développement agricole et rural n'est plus à démontrer, de nombreux pays ne cherchent pas à tirer parti des avantages qu'offre un développement rural partagé. Dans une proportion importante des pays les moins avancés, la vulnérabilité économique s'est aggravée au lieu de diminuer au cours des dernières années.

24. Non seulement des pays et des groupes de population sont-ils laissés pour compte, mais encore dans de nombreux cas ils perdent toujours plus de terrain sous l'effet de facteurs tels que la mondialisation, les progrès technologiques, les changements climatiques et autres formes de dégradation de l'environnement, qui contribuent tous à leur fermer l'accès à la terre, aux moyens de subsistance et à l'emploi. Il arrive trop souvent que les politiques, les lois et les investissements visant à réaliser certains objectifs de développement ne tiennent pas compte des effets négatifs qu'ils ont sur d'autres secteurs, groupes de population et pays, ainsi que sur les générations futures.

25. De nombreux pays, en particulier les pays les moins avancés, ne disposent toujours pas de la capacité de production nécessaire pour pouvoir emprunter la voie

<sup>2</sup> Pour l'analyse des objectifs du Millénaire pour le développement par le Comité, voir Comité des politiques de développement, *The United Nations Development Strategy Beyond 2015* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.12.II.A.3). Disponible à l'adresse suivante : [http://www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/cdp\\_publications/2012cdppolicynote.pdf](http://www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/cdp_publications/2012cdppolicynote.pdf).

du développement durable<sup>3</sup>. La croissance économique ne conduit pas forcément à une réduction des inégalités, de la pauvreté et des privations, ni à la création d'emplois décents. Ces dernières années, de nombreuses économies ont subi une « reprimarisation », c'est-à-dire un repli sur leur secteur primaire, plutôt que de s'orienter vers des secteurs à plus forte valeur ajoutée dans le cadre d'une transformation structurelle.

### **Les inégalités sont au cœur de la résistance au changement**

26. Malgré ces tendances décourageantes, l'expérience de certains pays dans des domaines tels que le développement industriel, l'amélioration des niveaux d'instruction, la santé procréative et la réduction des inégalités montre qu'il est possible de réaliser des progrès sensibles en relativement peu de temps. Il existe également des expériences de programmes qui évitent de faire de nouveaux laissés-pour-compte, comme par exemple les programmes visant à amortir l'impact des changements technologiques et industriels sur l'emploi grâce à des partenariats public-privé.

27. Néanmoins, pour ne laisser personne de côté, encore faut-il que ces expériences deviennent la règle plutôt que l'exception, ce qui passe par la transformation de systèmes profondément enracinés – systèmes économiques et politiques, structures de gouvernance et modèles d'entreprise à tous les niveaux, aussi bien local que mondial – qui reposent souvent sur une répartition inégale des richesses et des pouvoirs de décision.

28. Il existe à l'intérieur des pays et d'un pays à l'autre, sous des formes multiples, des inégalités extrêmes et persistantes qui se traduisent souvent par des inégalités dans le pouvoir de décision. Les catégories de la population qui sont souvent exclues de toute participation effective à la prise de décisions – celles qui sont déjà les laissés-pour-compte du confort matériel, de l'éducation et de la santé, celles qui sont géographiquement isolées et les générations futures – ont peu de chances de voir leurs intérêts défendus dans les décisions de politique générale et d'investissement, et il en est de même des pays laissés en marge des structures de décision internationales.

29. Lorsque des changements constituent une menace réelle ou imaginaire pour les intérêts des groupes les plus puissants, il faut s'attendre à une certaine résistance de la part de ces groupes. Il ne suffit donc pas de s'intéresser essentiellement aux laissés-pour-compte du bas de l'échelle pour lutter contre les inégalités. Il faut également s'intéresser à la concentration des richesses, des revenus et des pouvoirs de décision en haut de l'échelle.

30. La résistance au changement est encore plus fréquente dans les sociétés très inégalitaires où les groupes les plus puissants ont les moyens de se protéger contre le coût et les conséquences du statu quo en détournant les institutions à leur profit et en recourant à des solutions privées. Par exemple, dans la mesure où ceux qui détiennent le pouvoir économique et politique peuvent se protéger contre les coûts de la dégradation de l'environnement tout en faisant de cette dégradation une source de profit pour eux, ils n'ont aucune incitation à modifier radicalement des modes de consommation et de production non durables. La concentration des décharges de déchets toxiques dans les zones pauvres, les mouvements transfrontières illégaux de déchets dangereux et le fait que les pays qui souffrent le plus des changements climatiques sont généralement ceux qui, historiquement, ont le moins contribué à

<sup>3</sup> Voir Comité des politiques de développement, *Expanding Productive Capacity: Lessons Learned from Graduating Least Developed Countries* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.18.II.C.3). Disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/development/desa/dpad/wp-content/uploads/sites/45/publication/2017-cdp-policy.pdf>.

créer ce problème et sont les moins résilients sont autant d'exemples de la déliaison entre les coûts et les avantages rendue possible par les inégalités. De même, les groupes les plus puissants n'auront aucune incitation à affecter des ressources au renforcement de la résilience des populations à faible revenu face aux phénomènes météorologiques extrêmes si eux-mêmes sont logés dans des bâtiments de qualité supérieure et sûrs dans les quartiers les moins exposés et si les pauvres n'ont pas voix au chapitre dans la répartition des ressources. À une époque où des barrières politiques et physiques entre les pauvres et les riches et entre les pays pauvres et les pays riches peuvent encore être construites, les incitations qui pourraient convaincre ces derniers de soutenir concrètement les premiers sont dérisoires. Les réactions aux flux migratoires vers les pays riches, par exemple, ont généralement consisté à renforcer encore les barrières plutôt qu'à mener une action concertée pour s'attaquer aux causes profondes des migrations.

31. Pour ne laisser personne de côté, il ne suffit pas de s'attaquer aux problèmes de ceux qui se trouvent au bas de l'échelle ; il faut également répondre aux inégalités extrêmes à l'intérieur des pays et entre les pays et à la concentration des revenus, des richesses et du pouvoir politique. Il faut pour cela faire en sorte que l'exclusion économique et sociale ne soit plus une cause d'exclusion du pouvoir de décision, notamment en garantissant le respect, la protection et l'exercice des droits de l'homme. Les institutions doivent être réorientées de telle sorte que les politiques soient déterminées de bas en haut par les besoins de ceux qui sont démunis et défavorisés. Les gouvernements doivent non seulement éliminer les obstacles à la participation politique et civique, mais aussi engager leur responsabilité devant tous les citoyens en utilisant à la fois les processus formels – tels que des élections libres et régulières qui ne sont pas détournées par les intérêts économiques – et d'autres dispositifs moins formels tels qu'une presse libre, l'accès à l'information, la participation effective de toutes les parties prenantes à la formulation des politiques à tous les niveaux et l'accès à la justice.

#### **Nécessité de procéder à des arbitrages et de prévoir les effets distributifs et les conséquences à court et à long terme**

32. Si l'engagement de ne pas faire de laissés-pour-compte est rarement contesté dans son principe, il est rare cependant que l'on mesure à quel point il est complexe de le mettre pratique. Ainsi, alors même que de nombreux objectifs et concepts formulés dans le Programme 2030 convergent sur le long terme, leur réalisation imposera entre-temps certains arbitrages et compromis qu'il importe de comprendre et de prendre en compte.

33. L'engagement de ne pas faire de laissés-pour-compte est ancré dans de solides arguments philosophiques et économiques, mais les choix politiques les plus efficaces pour ne laisser personne de côté ne sont pas nécessairement ceux que l'on associe de façon routinière à cet objectif. Ainsi, il est possible que les meilleurs résultats soient obtenus non pas par des mesures ciblant des groupes spécifiques, mais par des politiques macroéconomiques et budgétaires et par des programmes universels qui ne privilégient pas expressément tel ou tel groupe, comme par exemple une assistance sociale véritablement universelle plutôt que « stratifiée », l'enseignement public, la santé publique et la prise en charge universelle des enfants et des personnes âgées, les politiques ciblées ne jouant alors qu'un rôle subsidiaire. Ainsi encore, des politiques d'élimination de la pauvreté qui mettent l'accent sur le taux de pauvreté au lieu de l'intensité de la pauvreté risquent de favoriser ceux qui se trouvent déjà juste en dessous du seuil de pauvreté, au détriment des plus pauvres.

**Action menée au niveau international pour faciliter une redistribution des richesses mondiales et donner aux pays les moyens d'adopter et de financer leurs stratégies de développement**

34. Pour ne pas faire de laissés-pour-compte parmi les pays et pour faciliter leur développement durable et leur résilience, il faut mener une action cohérente à l'échelle internationale. Cette action devrait favoriser plutôt qu'entraver l'aspiration des pays à définir et financer eux-mêmes leurs stratégies de développement, et elle devrait ouvrir de nouvelles voies à la redistribution des richesses mondiales au lieu de les bloquer. Si l'on veut que l'engagement à ne laisser personne de côté ne reste pas un vœu pieux, les règles mondiales devront promouvoir une répartition équitable des revenus et des perspectives de développement au niveau international, afin de s'assurer que les pays disposent des moyens et des ressources nécessaires pour mettre en œuvre leurs stratégies. Une condition nécessaire mais en aucun cas suffisante pour cela est que les pays doivent être en mesure de mettre en place des régimes fiscaux solides, efficaces et redistributifs et jouir de la marge de manœuvre voulue pour définir et mettre en œuvre leurs propres politiques sociales et économiques, conformes à leurs préférences sociales et aux priorités de leur populations. Ils en sont actuellement empêchés par une insuffisante coopération fiscale au niveau international, un système financier mondial non réglementé, des règles commerciales inéquitables, des régimes de protection des droits de propriété intellectuelle qui sont contraires aux intérêts des pauvres et l'absence d'un mécanisme de règlement cohérent, rapide et équitable de la crise de la dette souveraine.

35. Les profondes inégalités qui persistent entre les pays ne sont pas soutenables. Vu la marge de manœuvre budgétaire extrêmement réduite dont disposent les pays les plus pauvres, des mesures qui se contenteraient de lever les obstacles à l'action nationale ne seraient pas suffisantes. En l'absence de convergence entre les revenus mondiaux, la communauté internationale se doit de mobiliser tous les moyens de réorienter les revenus et les richesses vers les pays les plus pauvres d'une manière qui profite à tous, notamment en créant des régimes commerciaux justes et équitables, en particulier à l'égard des pays les plus pauvres, en tirant parti des avantages qu'offrent les flux migratoires, les envois de fonds et l'engagement des diasporas au lieu de les entraver, et en empêchant les flux financiers illicites, notamment ceux qui proviennent de l'exploitation des ressources naturelles.

36. S'il est vrai que l'aide publique au développement est une composante essentielle de l'engagement à faire en sorte qu'aucun pays ne soit laissé pour compte et que les donateurs doivent honorer les engagements qu'ils ont pris à cet égard, il est également vrai que la coopération au développement devrait s'inscrire à terme dans un cadre plus général et plus représentatif. Elle devrait être un système inclusif appartenant à tous les pays – pays prestataires et bénéficiaires tant traditionnels que nouveaux et pays à la fois prestataires et bénéficiaires – et encourageant l'adoption de mesures collectives pour garantir que nul n'est laissé de côté. Au-delà de l'objectif important qu'est la lutte contre la pauvreté, les politiques de coopération au développement devraient viser à garantir des normes sociales minimales pour tous, à réduire les inégalités au niveau international et à créer des biens publics internationaux<sup>4</sup>.

37. Enfin, les politiques de coopération au développement doivent être mises en cohérence avec les autres politiques de portée internationale. Une coopération au développement aura beau se dire favorable au développement durable, elle sera inefficace si les changements climatiques continuent de menacer les moyens de

<sup>4</sup> Voir également Comité des politiques de développement, *Global Governance and Global Rules for Development in the Post-2015 Era* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.14.II.A.1).

subsistance, la sécurité alimentaire, les économies et la vie des pays et des populations, si une marge de manœuvre trop étroite freine la marche des pays vers un développement productif et si une réglementation insuffisante des flux financiers transfrontières continue d'asphyxier les économies nationales. Les actions de coopération au développement visant à ne pas faire de laissés-pour-compte doivent s'inscrire dans des stratégies globales fondées sur les besoins des pays, au lieu d'être des interventions isolées et trop étroitement ciblées.

## Chapitre III

### Examen triennal de 2018 de la liste des pays les moins avancés

#### A. Introduction

38. Pour identifier les pays les moins avancés, définis comme des pays à faible revenu dont le développement durable se heurte à de graves problèmes structurels, on applique les trois critères suivants : a) le revenu national brut (RNB) par habitant en tant qu'indicateur de la capacité de produire des revenus ; b) l'indice du capital humain en tant qu'indicateur du capital de ressources humaines ; c) l'indice de vulnérabilité économique en tant qu'indicateur d'une vulnérabilité structurelle aux chocs exogènes et écologiques.

39. Le retrait de la liste des pays les moins avancés ou reclassement se fait selon la procédure décrite dans la résolution 59/209 de l'Assemblée générale et les directives adoptées en 2007 et en 2008 par le Comité des politiques de développement et approuvées par le Conseil économique et social.

40. Pour être inscrit sur la liste des pays les moins avancés, un pays doit répondre à trois critères de classement correspondant à des seuils précis. Pour être retiré de cette liste, il doit cesser de répondre non pas à un mais à deux des trois critères d'inscription, sachant que les seuils fixés pour le retrait de la liste sont plus élevés que les seuils fixés pour l'inscription. Cependant, si le RNB par habitant d'un pays augmente de manière durable, pour atteindre une valeur au moins deux fois supérieure au seuil fixé pour le retrait de la liste, ce pays peut être retiré de la liste même s'il n'a pas atteint le seuil requis pour les deux autres critères. Pour faire l'objet d'une recommandation de reclassement, un pays doit être admis au retrait lors de deux examens triennaux successifs. Alors que l'inscription sur la liste devient effective immédiatement, le reclassement n'intervient qu'après une période préparatoire de trois ans en principe, afin de donner au pays le temps de se préparer, avec l'appui de ses partenaires de développement et de ses partenaires commerciaux, à une transition sans heurt pour sortir de la catégorie.

41. Les critères d'inscription sur la liste des pays les moins avancés ont été confirmés par le Comité en 2017. Dans le cadre de la préparation des travaux du Comité, un groupe d'experts a effectué un examen préliminaire de la liste lors d'une réunion tenue en février 2018, où les participants ont également procédé à des consultations avec des représentants de six pays pour recueillir leurs vues sur les perspectives de reclassement de leurs pays.

#### B. Critères de classement dans la catégorie des pays les moins avancés

##### 1. Revenu national brut par habitant

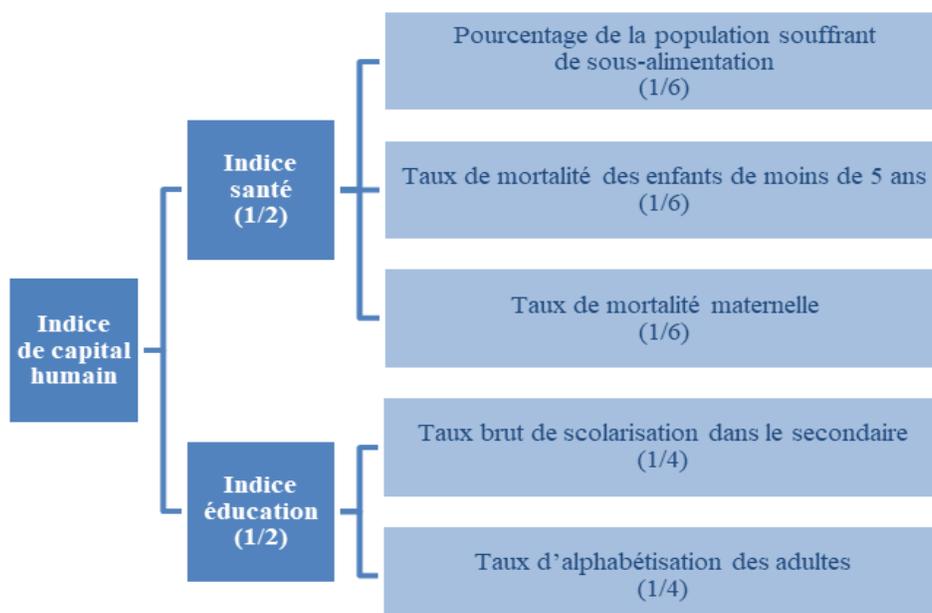
42. Le RNB par habitant utilisé pour l'examen triennal est la moyenne annuelle sur trois ans. Pour l'examen de 2018, ce sont les moyennes de la période 2014-2016 qui ont été utilisées. Les monnaies nationales sont converties en dollars des États-Unis en recourant à la méthode Atlas de la Banque mondiale, qui utilise les moyennes sur trois années des taux de change du marché (corrigés de l'inflation relative entre un pays et les grandes économies) pour réduire les effets de la volatilité des taux de change.

## 2. Indice du capital humain

43. L'indice du capital humain comprend des indicateurs de la situation de la santé et de l'éducation dans un pays. Il est constitué actuellement des cinq indicateurs ci-après, les chiffres entre parenthèses indiquant le poids de chaque élément dans l'indice global (voir fig. I).

Figure I

### Composition de l'indice du capital humain

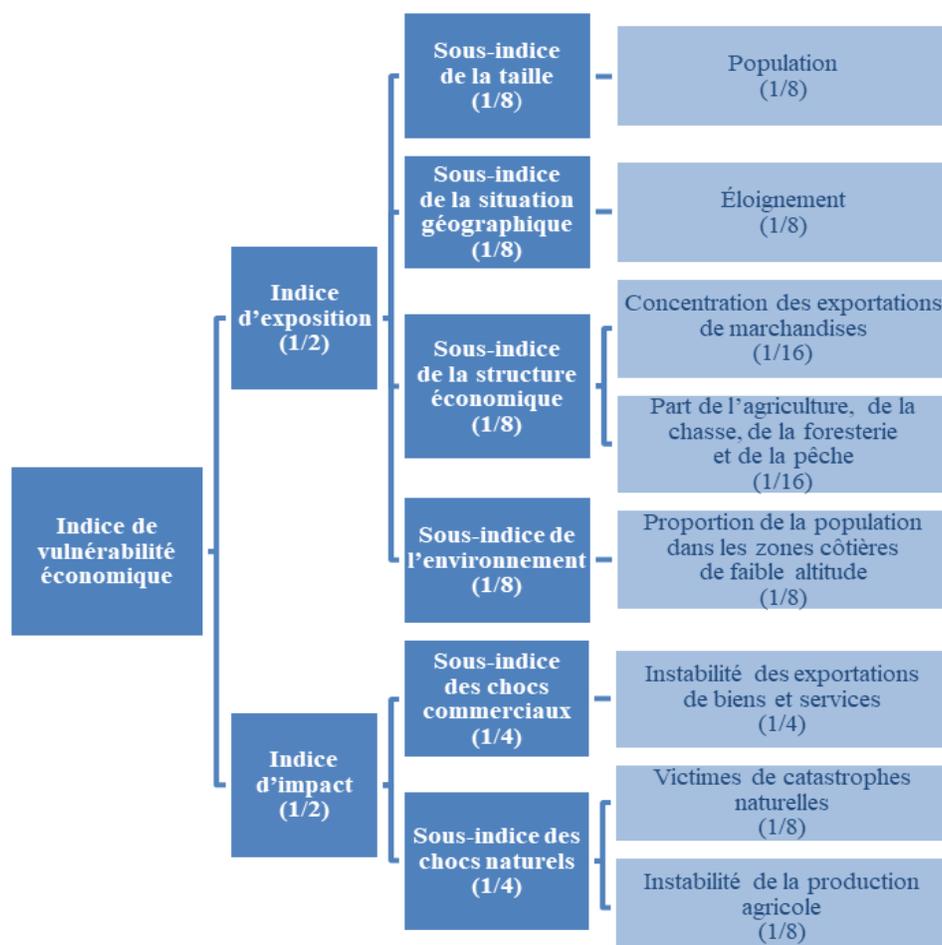


44. Les valeurs assignées à l'indicateur initial sont converties en indices qui vont de 0 à 100 pour faciliter l'agrégation et la comparaison des données.

## 3. Indice de vulnérabilité économique

45. L'indice de vulnérabilité économique mesure la vulnérabilité structurelle des pays aux chocs économiques, en particulier commerciaux, et aux chocs écologiques. Il s'agit d'un indice structuré composé de deux principaux sous-indices : l'un reflète l'exposition aux chocs ; l'autre mesure l'impact de ces chocs. La structure et la composition actuelles de l'indice sont indiquées ci-après (voir fig. II), les chiffres entre parenthèses correspondant au poids de chaque élément dans l'indice de vulnérabilité économique.

Figure II  
Composition de l'indice de vulnérabilité économique



46. Comme pour l'indice du capital humain, les valeurs assignées à l'indicateur sont converties en indices qui vont de 0 à 100.

#### 4. Seuils

47. **Critère du revenu.** Le seuil du critère du revenu pour l'inscription sur la liste est la moyenne sur la période 2014-2016 du seuil fixé par la Banque mondiale pour les pays à faible revenu, soit 1 025 dollars. Le seuil de revenu pour le reclassement est fixé à 20 % de plus que le seuil pour l'inscription, soit 1 230 dollars. Le seuil de reclassement sur la base des seuls revenus correspond à deux fois le seuil de reclassement, soit 2 460 dollars.

48. **Indices du capital humain et de vulnérabilité économique.** En 2014, le Comité a décidé de fixer définitivement les seuils des indices de capital humain et de vulnérabilité économique à leurs niveaux de 2012, avec des ajustements pour tenir compte d'éventuels changements dans les indicateurs, les méthodes et les sources de données. Pour l'examen triennal de 2018, aucun ajustement n'a été nécessaire. En conséquence, les seuils de l'indice du capital humain ont été fixés à 60 pour l'inscription sur la liste et à 66 pour le reclassement. De même, les seuils de l'indice de vulnérabilité économique ont été fixés à 36 pour l'inscription sur la liste et à 32 pour le reclassement.

## 5. Critères appliqués pour l'examen triennal

49. Le tableau 1 montre les valeurs obtenues par les pays les moins avancés pour chacun des critères lors de l'examen triennal de 2018. Les données de tous les États Membres de l'ONU situés dans des régions en développement sont disponibles sur le site Web du Comité (<https://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/ldc-data-retrieval.html>).

Tableau 1  
Critères d'admissibilité à l'inscription sur la liste des pays les moins avancés et au reclassement

<i>Moyenne 2014-2016 du RNB par habitant (dollars É.-U.)</i>	<i>Indice du capital humain</i>	<i>Indice de vulnérabilité économique</i>
Somalie	95	Somalie 16,7
Burundi	261	République centrafricaine 17,4
Malawi	331	Tchad 22,1
République centrafricaine	370	Soudan du Sud 25,8
Niger	393	Sierra Leone 27,4
Libéria	431	Niger 35,4
Gambie	449	Libéria 37,2
République démocratique du Congo	481	Burundi 38,5
Madagascar	486	Guinée 39,5
Togo	555	Guinée-Bissau 41,7
Mozambique	564	République démocratique du Congo 41,9
Sierra Leone	582	Érythrée 42,9
Guinée-Bissau	595	Burkina Faso 42,9
Afghanistan	633	Mali 43,1
Burkina Faso	643	Éthiopie 45,3
Éthiopie	644	Mozambique 45,8
Ouganda	661	Mauritanie 46,9
Guinée	678	Haïti 48,0
Rwanda	707	Afghanistan 48,4
Népal	745	Comores 49,4
Mali	801	Bénin 49,8
Haïti	814	Ouganda 50,2
Érythrée	862	Gambie 51,8
Bénin	882	Angola 52,5
République-Unie de Tanzanie	902	Malawi 52,5
Tchad	921	Soudan 53,0
Yémen	954	Madagascar 54,5
Sénégal	1 004	Rwanda 55,0
Cambodge	1 075	République-Unie de Tanzanie 56,0
Mauritanie <sup>a</sup>	1 230	Sénégal 57,1
Myanmar	1 255	Djibouti 58,0
Bangladesh	1 274	Zambie 58,6
		Kiribati 73,7
		Gambie 72,2
		Timor-Leste 56,8
		Tuvalu 56,0
		Soudan du Sud 55,6
		Érythrée 54,7
		Libéria 53,2
		Tchad 52,4
		Guinée-Bissau 52,4
		Comores 52,4
		Îles Salomon 51,9
		Sierra Leone 51,6
		Soudan 49,2
		Malawi 47,1
		Vanuatu 47,0
		Burundi 44,5
		Lesotho 42,0
		Sao Tomé-et-Principe 41,2
		Zambie 40,5
		Mauritanie 39,9
		Afghanistan 39,3
		Yémen 38,6
		Burkina Faso 38,2
		Madagascar 37,8
		Mali 36,8
		Angola 36,8
		Mozambique 36,7
		Rwanda 36,4
		Djibouti 36,3
		Bhoutan 36,3
		Niger 35,3
		Cambodge 34,8

<i>Moyenne 2014-2016 du RNB par habitant (dollars É.-U.)</i>	<i>Indice du capital humain</i>	<i>Indice de vulnérabilité économique</i>
Lesotho	1 296	Yémen 59,2
Soudan du Sud	1 303	Lesotho 61,6
Soudan	1 452	Togo 61,8
Zambie	1 561	Timor-Leste 66,6
Comores	1 595	Myanmar 68,5
Sao Tomé-et-Principe	1 684	Cambodge 68,9
Îles Salomon	1 763	Népal 71,2
Djibouti	1 894	République démocratique populaire lao 72,8
République démocratique populaire lao	1 996	Bhoutan 72,9
Bhoutan	2 401	Bangladesh 73,2
Timor-Leste	2 656	Îles Salomon 74,8
Kiribati	2 986	Vanuatu 78,5
Vanuatu	3 014	Kiribati 84,0
Angola	4 477	Sao Tomé-et-Principe 86,0
Tuvalu	5 388	Tuvalu 90,1
		Somalie 34,7
		Bénin 34,3
		République démocratique populaire lao 33,7
		République centrafricaine 33,6
		Sénégal 33,4
		Éthiopie 32,1
		Myanmar 31,7
		Ouganda 31,7
		Haïti 30,6
		Guinée 30,2
		Népal 28,4
		Togo 28,3
		République-Unie de Tanzanie 27,9
		République démocratique du Congo 27,2
		Bangladesh 25,2

*Note* : Seuils de reclassement : 1 230 dollars (revenu) ; 2 460 dollars sur la base du seul revenu par habitant) ; 66 (indice du capital humain) ; 32 (indice de vulnérabilité économique). Seuils d'inscription sur la liste : 1 025 dollars (revenu) ; 60 (indice du capital humain) ; 36 (indice de vulnérabilité économique).

*Symboles* :

.....	Seuil d'inscription sur la liste
-----	Seuil de reclassement
-----	Seuil de reclassement sur la base du seul revenu par habitant

<sup>a</sup> La Mauritanie a un RNB par habitant de 1 229,63 dollars, qui est inférieur au seuil de reclassement (1 230 dollars).

## C. Admissibilité à l'inscription sur la liste et au reclassement

### 1. Pays dont l'inscription est envisagée

50. Le Zimbabwe a continué de répondre aux trois critères d'inscription sur la liste des pays les moins avancés pour la cinquième fois de suite. Après en avoir été informé, il a confirmé sa position de longue date, à savoir qu'il ne souhaitait pas figurer sur la liste des pays les moins avancés. Le Comité a pris note de cette position.

### 2. Pays dont le reclassement est envisagé

51. Le Bhoutan, Kiribati, le Népal, Sao Tomé-et-Principe, les Îles Solomon et le Timor-Leste ont été jugés admissibles au reclassement en 2015. Le Comité a examiné le rapport du groupe d'experts, les études d'impact *ex ante* réalisées par le Département des affaires économiques et sociales, les profils de vulnérabilité établis par la CNUCED et les exposés écrits des pays concernés.

## **Bhoutan**

52. Le Bhoutan répond pour la deuxième fois aux critères du revenu par habitant et du capital humain, avec une marge nettement plus importante qu'en 2015, puisqu'il atteint presque le seuil requis sur la base du seul revenu par habitant. Bien que certains progrès aient été accomplis, le pays ne répond toujours pas au critère de l'indice de vulnérabilité économique, en raison de la faible diversification de son économie et de sa grande vulnérabilité à divers chocs naturels tels que les catastrophes naturelles et les changements climatiques.

53. Le Comité recommande de retirer le Bhoutan de la liste des pays les moins avancés, compte tenu des progrès impressionnants réalisés par ce pays. Il estime raisonnable la demande du Gouvernement tendant à ce que ce reclassement prenne effet à la fin du douzième plan national de développement (2018-2023), qui servira de plan de développement pendant la transition du Bhoutan à un statut qui ne sera plus celui des pays les moins avancés. Le Comité demande instamment aux partenaires de développement et aux partenaires commerciaux du Bhoutan de lui apporter l'aide extérieure nécessaire à son reclassement.

## **Kiribati**

54. Kiribati répond pour la troisième fois de suite aux critères du revenu par habitant et du capital humain et dépasse à présent le seuil de reclassement sur la base du seul revenu par habitant. Le niveau de revenu relativement élevé et soutenu que ce pays est parvenu à maintenir le distingue de la plupart des autres pays les moins avancés. La volatilité de sa principale source de revenus, qui est la concession de licences de pêche à des navires étrangers, est certes très forte, mais elle n'a pas d'incidence sur son statut de pays parmi les moins avancés. Par contre, Kiribati reste le pays le moins avancé le plus vulnérable du monde si on en juge par son indice de vulnérabilité économique. Il est en effet extrêmement vulnérable aux changements climatiques, et ses dimensions modestes, son éloignement et sa fragmentation géographique sont de lourds handicaps. Bien que l'aide extérieure soit cruciale pour Kiribati, les mesures d'appui destinées aux pays les moins avancés ne sont pas adaptées à ses problèmes.

55. Le Comité recommande le reclassement de Kiribati, car ce pays ne présente plus les caractéristiques des pays les moins avancés. Ce reclassement ne doit cependant pas être interprété comme un signe qu'il n'aurait plus besoin de bénéficier d'un traitement particulier. Le Comité estime que le soutien que la communauté internationale apporte à Kiribati et à d'autres pays dans la même situation doit être mieux adapté aux problèmes spécifiques des pays écologiquement vulnérables. C'est pourquoi il recommande la création d'une catégorie de pays caractérisés par une extrême vulnérabilité aux changements climatiques et autres chocs écologiques, et qui justifient une assistance spécifiquement axée sur ces vulnérabilités.

56. Le Comité est disposé à aider à définir les critères qui permettraient d'identifier les pays à classer dans une telle catégorie. Il est également disposé à contribuer à l'analyse et à la conception d'éventuels mécanismes d'appui, y compris en ce qui concerne leurs liens avec les mesures existantes, leur différenciation en fonction de la nature et du degré de gravité des vulnérabilités considérées, et la possibilité d'organiser des modalités différentes en fonction des progrès constatés par des indicateurs appropriés. Parmi ces mécanismes d'appui, on pourrait par exemple envisager une assurance contre les catastrophes écologiques pour les États qui ne bénéficient pas déjà d'une protection adéquate et efficace dans ce domaine. Le Comité pourrait examiner les incidences de la création d'une telle catégorie dans le cadre de son examen pluriannuel complet des critères d'identification des pays les moins

avancés<sup>5</sup> et de ses travaux sur l'amélioration de l'aide fournie aux pays les moins avancés en voie de reclassement<sup>6</sup>.

### Népal

57. Le Népal répond pour la deuxième fois de suite aux critères des indices de capital humain et de vulnérabilité économique. Cependant, en dépit de certains progrès, le RNB par habitant reste inférieur au seuil de reclassement. Et l'indice de vulnérabilité économique s'est dégradé suite au tremblement de terre qui a dévasté le pays en 2015, signe de la forte vulnérabilité du pays aux catastrophes naturelles.

58. Le Comité a décidé de reporter sa décision sur le Népal à l'examen triennal de 2021, lorsqu'il évaluera à nouveau la solidité des progrès accomplis par ce pays en matière de développement et son état de préparation au reclassement. Il accordera une attention particulière aux fluctuations des envois de fonds, qui sont essentiels pour fournir les ressources nécessaires à l'amélioration du capital humain. Il surveillera également les éventuels effets à long terme du tremblement de terre de 2015. Le report de cette décision donnera au Népal plus de temps pour se préparer à un reclassement, compte tenu notamment du vaste programme de transition politique et constitutionnelle dans lequel est engagé ce pays.

### Sao Tomé-et-Principe

59. Sao Tomé-et-Principe répond pour la deuxième fois de suite aux critères de reclassement, ayant encore amélioré son RNB par habitant et son indice du capital humain. Son indice de vulnérabilité économique reste cependant élevé, en raison des modestes dimensions de ce pays et de sa difficile diversification économique.

60. Le Comité recommande le reclassement de Sao Tomé-et-Principe. Il prend note du fait que le Gouvernement demande une période préparatoire de six ans afin de pouvoir adopter les réformes internes nécessaires et aligner sa stratégie de transition sur son plan national de développement. Il note qu'une période préparatoire plus longue ne sera bénéfique pour le pays que s'il amorce dès cette année son processus de transition, en y associant ses partenaires de développement et ses partenaires commerciaux ainsi que les organismes des Nations Unies.

### Îles Salomon

61. Les îles Salomon répondent pour la deuxième fois de suite aux critères de reclassement, ayant encore amélioré leur RNB par habitant et leur indice du capital humain. L'indice de vulnérabilité économique de ce pays reste cependant élevé, en raison de sa forte vulnérabilité aux catastrophes naturelles, de son éloignement et de sa dépendance à l'égard des exportations de produits ligneux.

62. Le Comité recommande le reclassement des îles Solomon. Dans l'élaboration de sa stratégie de transition sans heurt, ce pays pourrait continuer d'améliorer son capital humain et s'attaquer au problème de la durabilité de son principal secteur d'exportation. L'attitude positive du pays à l'égard de son reclassement devrait faciliter le succès de sa transition vers un autre statut que celui de pays parmi les moins avancés, mais un soutien concret de ses partenaires de développement et de ses partenaires commerciaux sera essentiel pour lui assurer une transition sans heurt. Il s'agira notamment d'aider le pays à atténuer l'impact de son changement de statut sur son industrie de transformation des produits halieutiques et à gérer ses nouveaux engagements au titre des accords de l'Organisation mondiale du commerce.

<sup>5</sup> Voir le document E/2017/33, chap. IV.

<sup>6</sup> Voir le chapitre V du présent rapport.

### Timor-Leste

63. Le Timor-Leste continue de répondre au critère de reclassement sur la base du seul revenu par habitant. Pour la première fois, il répond également au critère de l'indice du capital humain, mais avec une faible marge. Son indice de vulnérabilité économique demeure très élevé en raison de sa dépendance à l'égard des exportations de pétrole et de gaz. Or les revenus qu'il tire de cette source ont sensiblement diminué au cours des dernières années en raison de la baisse des cours du pétrole et de l'épuisement des principaux gisements d'hydrocarbures du pays. Un différend frontalier maritime de longue date a été réglé, mais il n'est pas encore possible de tirer des conclusions quant aux retombées économiques de ce règlement. Le Comité estime donc que le revenu du Timor-Leste n'est pas durablement supérieur au seuil requis sur la base du seul revenu.

64. Le Comité a reporté sa décision de recommander ou non le reclassement de Timor-Leste à l'examen triennal de 2021, lorsqu'il examinera la solidité des progrès accomplis par ce pays en matière de développement, en mettant l'accent sur les perspectives de l'industrie des hydrocarbures et sur les perspectives de diversification de l'économie et d'amélioration du capital humain.

### 3. Autres pays

65. Trois pays répondent pour la première fois aux critères du reclassement : le Bangladesh et le Myanmar répondent aux trois critères, tandis que la République démocratique populaire lao répond aux deux critères du revenu et du capital humain. Ces pays ont été dûment informés de ces conclusions et leur reclassement sera envisagé lors du prochain examen triennal en 2021. Le Comité se félicite des progrès accomplis par ces pays au regard des trois critères, signe qu'ils pourraient être sur la voie d'un développement équilibré et durable justifiant leur reclassement. Il rappelle qu'il est important d'inclure tous les groupes minoritaires vivant au Myanmar dans les données utilisées pour les critères de classement dans la catégorie des pays les moins avancés. Sachant qu'un reclassement pourrait avoir un impact considérable sur les exportations de leur secteur manufacturier à forte intensité de main d'œuvre, le Comité engage ces pays, ainsi que leurs partenaires de développement et leurs partenaires commerciaux, à commencer à planifier leur éventuel reclassement. Dans ce contexte, il demande au Département des affaires économiques et sociales de commencer dès que possible à étudier l'impact d'un tel reclassement sur ces pays.

66. Le Comité a recommandé le reclassement de Tuvalu en 2012. Il a toutefois reporté l'examen de cette recommandation à trois reprises, dans ses résolutions 2012/32, 2013/20 et 2015/11, et prévoit de revenir sur la question en 2018. Il note que Tuvalu a le revenu par habitant et l'indice du capital humain les plus élevés de tous les pays les moins avancés et recommande donc à nouveau son reclassement.

67. Comme dans le cas de Kiribati, le statut de pays parmi les moins avancés et les mesures d'appui qui en découlent ne constituent pas une réponse adéquate au problème de la vulnérabilité particulière de Tuvalu aux changements climatiques et autres chocs écologiques. En conséquence, le Comité recommande de classer Tuvalu dans la catégorie des pays extrêmement vulnérables justifiant une assistance spécifique (voir par. 55).

## Chapitre IV

### Suivi des progrès réalisés en matière de développement par les pays reclassés et en voie de reclassement

#### A. Introduction

68. Par sa résolution 2017/29, le Conseil économique et social a prié le Comité des politiques de développement de suivre les progrès accomplis dans leur processus de développement par les pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ou qui en ont été retirés, conformément à la résolution 67/221 de l'Assemblée générale. Le présent rapport expose les cas de l'Angola et du Vanuatu, dont le retrait est prévu en 2021 et 2020, et de la Guinée équatoriale, des Maldives et du Samoa, retirés en 2017, 2011 et 2014.

69. Des rapports de suivi plus détaillés, y compris les communications des pays, sont consultables sur le site Web du Comité.

#### B. Pays en voie de reclassement

##### Angola

70. Le Comité a noté que l'Angola était très dépendant du secteur pétrolier et que la faiblesse des prix mondiaux du pétrole et la baisse de sa production pesaient sur sa croissance économique. La croissance réelle du produit intérieur brut (PIB) a été lente, voire négative, ces dernières années, et elle devrait rester lente ces deux prochaines années. Une inflation élevée, des taux de change instables ainsi que des comptes courants et des budgets déficitaires nuisent au maintien de la stabilité macroéconomique.

71. Selon les estimations, le revenu national brut (RNB) par habitant de l'Angola est presque quatre fois supérieur au seuil de reclassement fixé lors de l'examen triennal de 2018 (1 230 dollars). Si l'indice du capital humain s'est amélioré, il est inférieur à celui de pays aux revenus similaires. L'indice de vulnérabilité économique reste supérieur au seuil de reclassement (voir tableau 2).

72. L'Angola traverse actuellement une période de changements politiques. Le Gouvernement n'a pas encore annoncé de progrès dans la préparation de sa stratégie de transition sans heurt. Le Comité recommande au Gouvernement d'élaborer cette stratégie aussi rapidement que possible et aux donateurs et aux partenaires commerciaux de faire preuve d'une très grande souplesse et de fournir le plus large appui possible après le reclassement.

Tableau 2

#### Critères d'identification des pays les moins avancés en 2018 : suivi des pays en voie de reclassement ou reclassés

	RNB par habitant (dollars É.-U.)	Indice de vulnérabilité économique	Indice du capital humain
Seuil de reclassement (examen de 2018)	≥ 1 230	≤ 32,0	≥ 66,0
Angola	4 477	36,8	52,5
Guinée équatoriale	9 665	27,8	58,4
Maldives	9 200	50,9	89,3
Samoa	4 124	39,7	94,1

	<i>RNB par habitant (dollars É.-U.)</i>	<i>Indice de vulnérabilité économique</i>	<i>Indice du capital humain</i>
Vanuatu	3 014	47,0	78,5

*Source* : Secrétariat du Comité des politiques de développement, sur la base des données les plus récentes.

### **Vanuatu**

73. Alors que le Vanuatu se relève des effets dévastateurs du cyclone Pam qui l'a frappé en mars 2015 et qui a entraîné le report de son reclassement à 2020, la croissance du PIB par habitant s'est stabilisée autour de 4 % par an. Le RNB par habitant devrait rester largement au-dessus du seuil de reclassement (voir tableau 2).

74. L'indice du capital humain est stable et largement supérieur au seuil de reclassement. Le pays reste toutefois très vulnérable.

75. En 2016, le Gouvernement a déclaré qu'il était en train d'établir un comité national de coordination auquel participaient les parties prenantes concernées et qui était chargé d'élaborer sa stratégie de transition sans heurt. Aucun rapport d'activité n'a été présenté. Le Comité a recommandé aux donateurs et aux partenaires commerciaux de faire preuve d'une très grande souplesse et de fournir au Vanuatu le plus large appui possible après le reclassement.

## **C. Pays reclassés**

### **Guinée équatoriale**

76. La Guinée équatoriale, qui a été retirée de la liste des pays les moins avancés en juin 2017, est le troisième producteur de pétrole de l'Afrique subsaharienne après le Nigéria et l'Angola ; elle reste confrontée à de sérieux problèmes en raison de la faiblesse des cours du pétrole, de la baisse de sa production et du recul des investissements dans l'exploration de nouveaux champs pétroliers. Si son RNB par habitant reste très supérieur au seuil de reclassement (voir tableau 2), il n'en est pas moins inférieur de 27 % à ce qu'il était l'année dernière, et l'économie devrait se contracter de 4 à 6 % par an en 2018 et 2019.

77. Le capital humain n'a que très modestement progressé depuis l'année dernière et l'indice de vulnérabilité reste inférieur au seuil de reclassement.

78. Son reclassement avait déjà été effectué lorsque la Guinée équatoriale a exprimé le souhait qu'il soit reporté. Le Comité trouve préoccupant que ce pays ait une connaissance si limitée du processus de retrait de la liste des pays les moins avancés et le prie instamment de mettre en œuvre des stratégies de développement qui lui permettront d'utiliser ses ressources pour améliorer son capital humain et diversifier son économie.

### **Maldives**

79. Les Maldives ont été retirées de la liste des pays les moins avancés en 2011. Le Comité a noté que ce pays avait continué de réaliser des progrès en matière de développement : son RNB par habitant était 7,5 fois supérieur au seuil de reclassement et l'indice du capital humain a atteint près de 90. L'indice de vulnérabilité économique ne s'est toutefois pas amélioré, ce qui signale que le pays reste très vulnérable aux facteurs environnementaux et économiques externes (voir tableau 2).

80. Le Comité a estimé que le reclassement des Maldives n'avait pas perturbé son développement outre mesure. Après ce reclassement, la suppression des préférences commerciales accordées aux Maldives par ses principaux partenaires commerciaux n'a pas eu d'effet majeur sur le développement des exportations de poissons, et les flux d'aide au développement n'ont pas subi de baisse notable.

### **Samoa**

81. Le Samoa a continué de réaliser des progrès depuis son reclassement en 2014, mais sa croissance économique devrait ralentir en 2018-2019. Son RNB par habitant devrait rester plus de trois fois supérieur au seuil de reclassement (voir tableau 2).

82. Le Samoa maintient son indice du capital humain à un niveau très élevé, mais il n'en demeure pas moins vulnérable aux chocs économiques et écologiques.

83. Le Comité se félicite des efforts du Gouvernement samoan, qui a continué de collaborer avec ses partenaires commerciaux et ses partenaires de développement afin de réduire le plus possible les éventuels effets négatifs de son reclassement. Selon le Gouvernement, le Samoa est parvenu à poursuivre ses progrès après son reclassement, malgré les défis auxquels il est encore confronté en tant que pays en développement. Le Samoa a exprimé à l'ONU et à la communauté internationale sa gratitude pour l'appui et l'aide qu'il a reçus lorsqu'il faisait partie des pays les moins avancés.

## Chapitre V

### Améliorer l'assistance fournie aux pays les moins avancés en voie de reclassement

84. Le Comité des politiques de développement a souligné qu'un bon nombre de pays les moins avancés étaient inquiets à la perspective d'être reclassés et de perdre ainsi le soutien de la communauté internationale. Il est convenu qu'il importait d'offrir aux pays remplissant les critères de remplacement des mesures d'incitation qui les encourageraient à sortir de la catégorie des pays les moins avancés. Il a également estimé que si le principe du reclassement repose effectivement sur l'idée que les progrès accomplis par ces pays se poursuivront, lesdits pays n'en restent pas moins confrontés à des problèmes de développement et continuent souvent de subir des chocs extérieurs.

85. En conséquence, le Comité a recommandé de récompenser la réussite des pays concernés et les progrès qu'ils avaient accomplis par rapport aux critères définissant les pays les moins avancés. Il a noté que les mesures mises en place par la communauté internationale constituaient au mieux des mesures facilitant une transition sans heurt, mais n'étaient pas les mesures incitatives qu'il fallait à des pays sur le point de sortir de la catégorie des pays les moins avancés. L'occasion se présente donc de concevoir un ensemble de mesures incitatives destinées aux pays récemment sortis ou en voie de sortir de cette catégorie, pour les convaincre que le reclassement est une étape positive de leur développement et que la communauté internationale est prête à accompagner leur transition vers le prochain niveau de développement et à les aider à atteindre les objectifs de développement durable.

86. Le Comité a noté que : a) les mesures incitant au reclassement devraient être différentes des mesures visant à assurer une transition sans heurt, dans la mesure où elles n'ont pas de lien avec l'appui spécifique que reçoivent les pays en tant que PMA ; b) ces mesures incitatives devraient fournir un appui supplémentaire aux pays remplissant les critères de reclassement, aux pays en voie de reclassement et aux pays déjà reclassés ; et c) tout dispositif de mesures incitatives devrait porter principalement sur la transformation de la production, être déterminé par la demande et être adapté au pays considéré.

87. Parmi les mesures incitatives proposées, le Comité a exprimé son appui à l'idée d'organiser une conférence d'annonce de contributions au moment du reclassement. Cette conférence devrait être bien préparée et il faudrait y inviter des organisations internationales, des donateurs bilatéraux intéressés, des organismes des Nations Unies présents dans le pays, y compris le système des coordonnateurs résidents, et le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social. L'importance de faciliter les investissements du secteur privé a également été soulignée.

88. Le Comité a également approuvé les propositions tendant à mener des études d'impact préliminaires qui devraient comprendre l'examen et l'analyse de mesures incitatives et de mesures de transformation de la production adaptées aux pays en voie de reclassement, et à organiser des ateliers avec des agences de notation et des organismes d'investissement.

89. Conformément à la résolution [67/221](#) de l'Assemblée générale, le Comité a réaffirmé qu'il importait que les pays en voie de reclassement élaborent une stratégie de transition sans heurt dans le cadre d'un processus consultatif, et participent au processus de suivi qui y est associé.

90. Le Comité a relevé l'importance pour les pays reclassés ou en voie de reclassement de continuer d'avoir accès aux marchés et aux financements. Le système

des Nations Unies pourrait aider les pays en voie de reclassement en répertoriant pour eux les sources de financement concessionnel disponibles, en leur facilitant l'accès aux capitaux et aux investissements privés et en consolidant leurs marchés de capitaux locaux.

91. Le Comité a décidé de créer un sous-groupe des mesures incitatives en faveur des pays les moins avancés en voie de reclassement qui sera chargé d'étudier les idées susmentionnées et de lui présenter à sa prochaine session plénière un projet d'éléments à inclure dans un éventuel dispositif de mesures incitatives. Il a estimé qu'un tel dispositif pourrait également être utile à d'autres processus intergouvernementaux, tels que le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2021-2030.

92. Le Comité a prié l'Équipe spéciale interorganisations sur le reclassement des pays les moins avancés de tenir le sous-groupe informé de ses éventuelles discussions et conclusions sur ces mesures.

93. Le Comité a rappelé que de nombreux pays en voie de reclassement ne sont véritablement conscients ni du type d'appui spécifique dont ils bénéficient en leur qualité de pays parmi les moins avancés ni des conséquences pour leurs politiques de la perte de cet appui après leur reclassement, et ce alors même que toutes les mesures d'appui pertinentes sont répertoriées sur son Portail d'information sur les mesures d'appui aux pays les moins avancés ([www.un.org/ldcportal](http://www.un.org/ldcportal)). À cet égard, le Comité accueille avec satisfaction la plateforme en ligne Gradjet que son secrétariat a mise au point à l'intention des pays les moins avancés en voie de reclassement et qui a été lancée à l'occasion de sa session plénière de 2018. La plateforme Gradjet est adaptée à chacun des pays en voie de reclassement, décrit les procédures à suivre avant, pendant et après le reclassement et fournit des contacts, des informations et des propositions d'activités à chaque étape.

94. Le Comité a recommandé que la plateforme soit utilisée par les gouvernements des pays les moins avancés en voie de reclassement et par les autres parties prenantes, tels que les organismes du système des Nations Unies et les partenaires multilatéraux et bilatéraux, et que des complémentarités et des collaborations avec les outils élaborés par d'autres organisations soient recherchées. Il a également recommandé que tous les partenaires compétents contribuent à la plateforme en lui fournissant des informations et des analyses pertinentes pour le reclassement.

## Chapitre VI

### **Examens nationaux volontaires de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

95. Les examens nationaux volontaires, présentés chaque année au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, constituent un élément essentiel du suivi et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable. Ils permettent aux pays de fournir des informations sur leurs stratégies nationales de mise en œuvre du Programme 2030 et de partager leur expérience en vue d'accélérer cette mise en œuvre. Les examens ont suscité un très large intérêt ; plus de 43 pays ont présenté leur rapport en 2017 et ils devraient être 47 à le faire en 2018.

96. L'approche retenue pour les examens nationaux volontaires se caractérise par sa souplesse, en conformité avec le caractère volontaire de cette initiative et la diversité des États Membres de l'ONU. Cette souplesse permet aux Gouvernements, qui sont encouragés à élaborer leurs examens en consultation avec toutes les parties prenantes, de choisir le processus et le format convenant le mieux à leur situation et à leurs circonstances nationales. Bien que la diversité des formats utilisés ne facilite pas la comparaison entre les examens, l'analyse des informations que ceux-ci contiennent peut livrer des renseignements importants sur les stratégies de mise en œuvre du Programme et mettre en évidence des enseignements tirés de l'expérience et des bonnes pratiques pouvant servir aux autres pays et encourager une saine émulation entre eux.

97. En 2017, le Comité a décidé d'entreprendre des recherches et des analyses sur les examens nationaux volontaires. L'analyse qu'il a effectuée complète le rapport de synthèse annuel du Secrétariat et les évaluations émanant d'autres organisations et étudie la façon dont ces examens abordent les principes fondamentaux et les questions transversales en s'appuyant sur la diversité des compétences du Comité. Cette analyse vise à encourager les Gouvernements à surmonter les obstacles qui les empêchent de promouvoir l'ambitieux programme de transformation requis. Le travail effectué par le Comité ne constitue ni une analyse de la mise en œuvre nationale du Programme 2030 ni un jugement sur les examens nationaux volontaires, mais une analyse objective de la manière dont ces examens ont abordé certains principes fondamentaux et certaines questions transversales.

98. Les analyses pilotes des 43 examens nationaux volontaires présentés au Forum politique de haut niveau en 2017 traitaient en particulier du principe visant à ne pas faire de laissés-pour-compte (voir chap. II) et de l'intégration des politiques comme moyen d'arbitrage entre ces politiques.

99. L'analyse du principe visant à ne pas faire de laissés-pour-compte a porté principalement sur les politiques et les stratégies que les pays déclarent avoir adoptées pour appliquer ce principe aux individus aussi bien qu'aux différents sous-groupes de la population. Le Comité a constaté que si presque tous les pays adhéraient à ce principe essentiel, 14 d'entre eux seulement avaient adopté des stratégies d'ensemble spécifiques pour l'appliquer. Par contre, de nombreux pays ont rendu compte de stratégies et de politiques particulières qu'ils appliquaient dans certains domaines essentiels associés au principe visant à ne pas faire de laissés-pour-compte. Or, comme il est dit au chapitre II du présent rapport, pour appliquer véritablement ce principe, il faut normalement appliquer, en sus de politiques ciblées, des politiques macroéconomiques orientées sur une croissance équitable, des politiques sectorielles qui élargissent les capacités de production et des programmes sociaux universels. Il s'ensuit que les examens nationaux volontaires qui s'appuient sur une conception

large du principe visant à ne pas faire de laissés-pour-compte peuvent s'avérer particulièrement utiles pour échanger des bonnes pratiques.

100. La plupart des examens nationaux volontaires présentés en 2017 ne donnaient que très peu d'informations sur la question de savoir par quels moyens et pour quelles raisons certaines stratégies visant à ne pas faire de laissés-pour-compte réussissaient. Or, si l'on veut que ces examens deviennent un mécanisme efficace d'échange de données d'expérience, les pays qui accordent une priorité élevée à ce principe devraient décrire de façon plus détaillée dans leur examen national les arbitrages auxquels ils ont dû procéder entre les différentes politiques possibles. De même, il serait utile d'obtenir des informations sur les politiques qui se sont avérées inefficaces et sur les difficultés auxquels les pays se sont heurtés pour inscrire le principe visant à ne pas faire de laissés-pour-compte dans des stratégies et des politiques concrètes. Le Comité a encore noté que la plupart des examens nationaux volontaires qui faisaient une place aux groupes les plus susceptibles d'être laissés pour compte évoquaient les femmes, les personnes handicapées et les enfants, mais que peu d'entre eux évoquaient les minorités ethniques ou religieuses ou les plus pauvres d'entre les pauvres. Or il serait bon que les examens nationaux volontaires fournissent davantage d'informations sur l'application aux groupes les plus marginalisés et les plus vulnérables du principe visant à ne pas faire de laissés-pour-compte.

101. Une caractéristique essentielle du Programme 2030 est son caractère intégré, qui implique que les décisions sur les politiques doivent être prises en tenant compte des multiples dimensions qu'auront leurs conséquences. Les décideurs doivent donc non seulement identifier et exploiter les synergies entre les objectifs visés par les politiques, mais aussi procéder à des arbitrages entre les différentes politiques possibles, car des mesures visant un objectif précis peuvent avoir un impact négatif sur d'autres objectifs, d'autres groupes de personnes ou d'autres pays, voire sur les générations futures. Presque tous les pays ont déclaré dans leur examen national volontaire qu'ils avaient mis en place un mécanisme de planification stratégique ou de coordination interinstitutions leur permettant d'élaborer leurs politiques de manière intégrée, mais huit pays seulement ont déclaré disposer de mécanismes spécifiques leur permettant d'identifier les compromis nécessaires et de procéder aux arbitrages requis. Moins de la moitié des examens ont mentionné expressément des arbitrages et, dans la plupart des cas, ces mentions étaient très générales. Neuf pays seulement ont mentionné des arbitrages spécifiques auxquels ils avaient dû procéder et décrit la façon dont ils s'y étaient pris. Étant donné l'importance que revêt la question des arbitrages pour le développement durable et la difficulté intrinsèque de la recherche des compromis nécessaires, les examens nationaux volontaires devraient donner des exemples plus détaillés d'arbitrages et décrire les mécanismes qui ont permis de parvenir à des compromis. Leur utilité en tant que plateforme d'échange d'expériences susceptibles d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 en serait considérablement accrue.

## Chapitre VII

### Travaux futurs du Comité des politiques de développement

102. Le Comité des politiques de développement continuera d'aligner son programme de travail sur les besoins et les priorités établis par le Conseil économique et social afin de contribuer efficacement aux délibérations du Conseil et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions.

103. Le Comité examinera le thème principal du Conseil économique et social de 2019 intitulé « Un monde pour tous : donner à chacun les moyens d'agir en faveur d'une société de l'égalité, sans laissés-pour-compte » et le thème du Forum politique de haut niveau intitulé « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité », dans le cadre de son programme de travail pluriannuel sur le thème « Faire en sorte que nul ne soit laissé pour compte ». Parallèlement à ses travaux sur ces thèmes, le Comité poursuivra ses recherches et analyses sur les moyens d'améliorer l'assistance destinée aux pays les moins avancés reclassés ou en voie de reclassement, ainsi que sur les examens nationaux volontaires, qui seront au centre de ses débats sur les objectifs de développement durable.

104. Le Comité poursuivra son examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés, comme il l'a annoncé dans son rapport 2017 au Conseil économique et social ([E/2017/33](#)).

105. Conformément aux dispositions de la résolution 2017/29 du Conseil économique et social, le Comité prendra les dispositions nécessaires pour lui faire rapport de la manière dont le système des Nations Unies pour le développement tient compte de la catégorie des pays les moins avancés.

106. Conformément aux dispositions de la résolution 2013/20 du Conseil économique et social et de la résolution [67/221](#) de l'Assemblée générale, le Comité surveillera également les progrès accomplis en matière de développement dans les pays ci-après qui sont en passe d'être retirés ou ont déjà été retirés de la catégorie des pays les moins avancés : l'Angola, la Guinée équatoriale et le Vanuatu.

## Chapitre VIII

### Organisation de la session

107. Le Comité des politiques de développement a tenu sa vingtième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 12 au 16 mars 2018. Dix-neuf membres du Comité (dont un par liaison vidéo), ainsi que des observateurs de plusieurs organismes des Nations Unies, ont participé à cette session. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

108. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a assuré les services fonctionnels de la session. Le Président du Comité a ouvert la session et accueilli les participants. Par la suite, la Présidente du Conseil économique et social et le Secrétaire général adjoint du Département des affaires économiques et sociales ont fait une déclaration devant le Comité. Le texte de leurs déclarations est disponible à l'adresse suivante : <https://www.un.org/development/desa/dpad/publication/cdp-plenary-2018/>.

109. L'ordre du jour de la vingtième session figure à l'annexe II du présent rapport.

## Annexe I

### Liste des participants

1. Les membres suivants du Comité ont participé à la session :

José Antonio Alonso  
Giovanni Andrea Cornia  
Le Dang Doanh  
Diane Elson  
Marc Fleurbaey  
Sakiko Fukuda-Parr (Vice-Présidente)  
Rashid Hassan  
Stephan Klasen (par vidéo)  
Keun Lee  
Vitalii A. Meliantsev  
Leticia Merino  
Adil Najam  
Léonce Ndikumana  
Keith Nurse (Rapporteur)  
José Antonio Ocampo Gaviria (Président)  
Tea Petrin  
Onalenna Selolwane  
Dzodzi Tsikata  
Juree Vichit-Vadakan

2. Les entités du système des Nations Unies et les organisations internationales suivantes étaient représentées à la session :

Secrétariat du Commonwealth  
Commission économique pour l'Afrique  
Bureau des commissions régionales à New York  
Organisation de coopération et de développement économiques  
Fonds d'équipement des Nations Unies  
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement  
Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement  
ONU-Femmes  
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle  
Organisation mondiale du commerce

## Annexe II

### Ordre du jour

1. Ouverture de la session.
  2. Séance d'ouverture.
  3. Rôle du Comité des politiques de développement dans le cadre des objectifs de développement durable et du Programme 2030.
  4. Examens nationaux volontaires.
  5. Suivi des pays retirés ou en voie d'être retirés de la catégorie des pays les moins avancés.
  6. Examen triennal de la liste des pays les moins avancés.
  7. Examen des projets de rapport du Secrétaire général sur les sociétés durables et résilientes et sur la mobilisation des technologies de pointe.
  8. Ne pas faire de laissés-pour-compte.
  9. Améliorer l'assistance fournie aux pays les moins avancés en voie de reclassement.
  10. Élaboration du programme de travail du Comité des politiques de développement pour la période 2018-2019.
  11. Contributions du Comité des politiques de développement aux processus intergouvernementaux.
  12. Adoption du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingtième session.
- 

